

HORAIRE de TRAVAIL du STAGIAIRE (MAXI 35 h /semaine), jours de fermeture à préciser Les stagiaires mineurs bénéficient de 2 jours de repos obligatoirement consécutifs au dimanche			
JOUR	MATINEE	APRES MIDI	Total Heures
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			

Ce document n'est pas la convention de stage, mais il est indispensable à la rédaction de la convention qui sera ensuite signée par toutes les parties, puis imprimée en 3 exemplaires puis remise à chaque destinataire.